

« 95GN »

Société Civile Immobilière
au capital de 10.000€

Siège social : 9 avenue Félix Eboue – 93150 LE BLANC MESNIL
R.C.S. BOBIGNY 802 701 417

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31/03/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE, TRENTE-ET-UN MARS,

A NEUF heures,

Les associés de la société 95GN, société civile immobilière au capital de 10.000€, dont le siège social est situé 9 avenue Félix Eboue – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 802 701 417, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian CHEN, Gérant-Associé de la société.

Sont présents les fondateurs, les associés en tant que tels, détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la société :

M. Christian CHEN		50 parts sociales
M. Zhongliang CHEN		50 parts sociales
Soit un total de		100 parts sociales

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de séance constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par la législation en vigueur ont été régulièrement adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à la présente l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux formalités et délais de mise à disposition et de convocation
- Approbation de l'apport de M. Zhongliang CHEN
- Agrément de la société CX INVEST en qualité d'associée de la société
- Modifications statutaires
- Suppression des dispositions transitoires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le Président de séance déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

PREMIERE DECISION

Les associés reconnaissent avoir été dûment informés de la présente Assemblée Générale et de l'ordre du jour et que l'ensemble des documents prescrits, par la loi et les règlements ayant été mis à leur disposition préalablement à la tenue de la présente assemblée dans un délai suffisant pour leur permettre de commenter utilement les décisions soumises à leur vote, leur droit à l'information a été pleinement satisfait.

En conséquence, les associés renoncent en tant que de besoin aux formalités et délais de mise à disposition des documents prescrits par la loi et les règlements et de délais de convocation des assemblées générales prévues par le Code du Commerce et les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

Du contrat d'apport conclu le 20 janvier 2025, entre M. Zhongliang CHEN, l'Apporteur, d'une part et la Société CX INVEST d'autre part, aux termes duquel l'Apporteur s'est engagé à faire apport à la Société de 50 parts sociales, représentant 50% du capital social, de la société 95GN, société civile immobilière au capital social de 10.000€, divisé en CENT (100) parts sociales de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 9 avenue Félix Eboue – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 802 701 417 (ci-après la « **95GN** »), ledit apport étant évalué à 2.650.000 euros, soit 53.000 euros par part sociale apportée, et du rapport de M. David CABEL – HUIT EXPERTISE en sa qualité de Commissaire aux Apports nommé par décision des associés de la société CX INVEST en date du 21 janvier 2025.

Approuvent dans son ensemble cet apport et son évaluation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

Les associés décident, à titre de rémunération des apports ci-dessus approuvés au titre de la décision précédente, d'agréer la société CX INVEST en sa qualité d'associée de la société 95GN.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION

Les associés comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – CAPITAL

Le capital social est de DIX MILLE EUROS (10.000€).

Il est divisé en 100 parts sociales de 100€ chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties comme suit :

M. Christian CHEN	50 parts sociales
La société CX INVEST	50 parts sociales
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	100 parts sociales

ARTICLE 7 – SOUSCRIPTION DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution, il a été apporté à la société, la somme de DIX MILLE euros (10.000€) en contrepartie de cent parts sociales (100) composant la totalité du capital social. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME DECISION

Les associés décident de supprimer le paragraphe précédent le titre I ainsi que le titre VI des statuts.

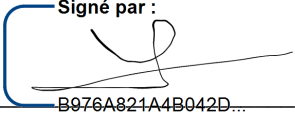
Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

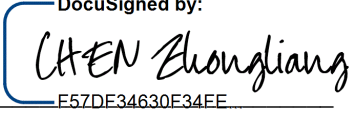
DERNIERE DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Signé par :

B976A821A4B042D...
Monsieur Christian CHEN
Associé

DocuSigned by:

F57DF34630F34FE...
Monsieur Zhongliang CHEN
Associé